REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 05/08/2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon».
« Acte modificatif n°2 au lot n°2 : charpente-couverture-bardage ».
Décision n° : 2020-110
Nos réf. : DD/TD/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25/06/2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal le BOAMP.

CONSIDERANT l'attribution du marché pour le lot N°2 en date du 26 novembre 2019 à l'entreprise ADMC domiciliée parc d'activités La Ravoire à 74370 PRINGY,

DECIDE

Article 1

L'acte modificatif n°2 au lot n°2 charpente-couverture-bardage a pour objet de prendre en compte une plus-value de 8 492.00 € H.T. correspondant aux travaux suivants :

- Pour la Mezzanine : fourniture et pose de filet noir maille 25 mm Nylon (108m²) : 3 132.00 € H.T.
- Coursive de stockage : fourniture et pose de filet noir maille 25 mm nylon (160m²) : 4 640.00 € H.T.

Mise en sécurité de la coursive : 40 ml par 2 gardes corps. Fixation autour des poteaux (sans perçage) : 720.00 € H.T.

Le montant du marché est porté à 607 130.00 .00 € HT (+ 1.41 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200805-2020-110-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2020
Affichage : 03/08/2020
Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint au Maire, Daniel DEPLANTE

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pour Le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)